

Bruxelles, le 4 avril 2024

## Communication à destination des opérateurs d'accueil extrascolaire agréés

### Encodage des modules de formation continue sur le portail pro.one.be - état des lieux et perspectives

#### Contexte

Depuis 2019, un portail pro.one.be a été progressivement mis en place au bénéfice des opérateurs agréés ou reconnus<sup>1</sup> et aux coordinations ATL. Pour le secteur ATL, ce portail sert d'interface avec l'ONE essentiellement pour les démarches d'agrément/reconnaissance et de subventionnement.

Le développement du portail se fait graduellement, avec la mise à disposition de fonctionnalités supplémentaires au fil du temps. Pour le secteur ATL, ce sont les entrées « Accueil Temps Libre » et « Mon Equipe » qui sont les plus utilisées.

#### Les formations continues sur le portail

Les opérateurs d'accueil extrascolaire (AES) agréés veillent à ce que leur personnel qualifié (responsables de projet et accueillant.e.s) suivent des formations continues à hauteur de 50 heures par période de 3 ans. Il s'agit d'une condition d'agrément que l'ONE vérifie au moins une fois tous les 5 ans (dans le dossier de demande d'agrément).

Auparavant, les opérateurs AES transmettaient des fichiers Excel dans lesquels ils notaient l'identité des accueillant.e.s et responsables de projet, le « diplôme » de base (qualifiant ou pas pour la fonction) et les formations continues suivies.

Désormais, tout ce pan a été entièrement digitalisé : les opérateurs AES renseignent leur personnel via « Mon Equipe », demandent la qualification pour les personnes qui ont un titre adéquat et renseignent les modules de formation continue suivis.

#### Modalités d'encodage des modules de formation continue

A ce jour, l'encodage se réalise comme suit : pour chaque personne ou groupe de personnes, l'opérateur AES sélectionne l'organisme de formation et le module de formation dans un menu déroulant, renseigne les dates auxquelles le module a été suivi et le nombre d'heures.

Si l'organisme de formation ou le module ne se trouve pas dans la liste proposée dans le menu déroulant, il faut sélectionner « AUTRE » et inscrire le nom de l'organisme de formation ainsi que l'intitulé du module de formation. Dans ce cas, il faut joindre l'attestation de formation.

#### Processus de validation par l'ONE

La législation ATL précise ce qu'il faut entendre par formation continue valorisable dans le parcours de 50 heures / 3 ans<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> En accueil extrascolaire, centres de vacances ou écoles de devoirs.

<sup>2</sup> Voir article 20 du décret ATL.

Les organismes de formation habilités sont :

- a) l'ONE ;
- b) les organismes de formation agréés à cet effet par le Gouvernement selon des modalités arrêtées par lui, pris avis de l'O.N.E ;
- c) les organismes habilités à délivrer des brevets, titres, certificats, diplômes menant à la qualification dans le secteur ATL.

Le périmètre de la formation continue est déterminé par un arrêté fixant le programme quinquennal de formation continue. Les formations valorisables doivent s'inscrire dans ce programme et viser l'approfondissement des notions de base des fonctions d'accueillant et de responsable de projet.<sup>3</sup>

Ainsi, l'ONE examine le statut de chaque organisme de formation ainsi que chaque module renseigné par les opérateurs AES. A ce jour, l'ONE a validé plus de 350 organismes de formation qui sont ainsi disponibles dans le menu déroulant à disposition des opérateurs AES.

Un travail similaire est effectué pour les modules de formation continue : les modules validés enrichissent le menu déroulant et sont accessibles aux opérateurs AES.

#### Difficultés rencontrées par l'ONE

Face au travail de validation des modules et des organismes de formation, nous avons rencontré des difficultés que nous nous efforçons de surmonter. Ces difficultés ont eu pour conséquence un très grand retard dans la validation des organismes de formation et des modules de formation continue. Voici quelques facteurs de ralentissement :

- Le très grand nombre d'organismes de formation différents encodés par les opérateurs AES : nous n'avons pas anticipé de recevoir un si grand nombre d'organismes sur lesquels il fallait statuer. Bien qu'une partie significative des formations soient suivies auprès d'organismes bien connus et/ou agréés, il y a une part importante de formations suivies auprès d'autres organismes pour lesquelles nous devons faire des recherches et une analyse. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons déterminer s'ils entrent dans le cadre du décret ATL ou non.

- La qualité de l'encodage : il arrive que le nom du formateur, de la formation ou encore le lieu de la formation soit mis à la place du nom de l'organisme de formation ; parfois le nom de l'organisme ou du module n'est pas le bon ; l'attestation jointe est parfois sans lien avec le module suivi.

- Les développements successifs pour le volet de la formation continue : la conception de la gestion des modules de formation continue a connu d'importants changements d'environnement qui ont nécessité beaucoup d'aller-retours, de tests, de corrections. A ce propos, la gestion actuelle des process liés à la formation continue n'est pas encore optimale. Nous nous préparons à une analyse plus approfondie et au développement de fonctionnalités plus adéquates à ce sujet. Le portail évoluera encore dans le futur.

#### Perspectives à court et moyen terme

---

<sup>3</sup> Voir article 18 du décret ATL.

A court terme, nous visons de traiter un maximum de modules de formation continue qui apparaissent comme « à valider » (icône sablier). Il y a plus 6.000 modules qu'il reste à traiter.

Nous mettrons la priorité sur les opérateurs AES dont l'agrément vient à échéance dans les prochains mois. Comme la demande de renouvellement d'agrément se réalise désormais sur le portail, il est essentiel que l'analyse s'appuie sur une situation claire (modules validés ou refusés).

D'après notre estimation, nous devrions avoir terminé ce traitement des modules de formation au plus tard pour la fin du mois de juin. Avant cette échéance, vous pourrez observer l'évolution de statut des modules que nous aurons déjà traités (dès que nous validons ou refusons un module, l'issue du traitement est visible par les opérateurs AES).

Nous sommes conscients que cette attente a généré et peut encore générer de la frustration, de l'angoisse et du stress. Nous en sommes désolés et vous assurons que nous mettrons la priorité sur le règlement du passif qui s'est accumulé.

Nous voulons vous rassurer sur le fait que votre agrément ne sera pas pénalisé par ce traitement tardif. Sachez également les modules de formations refusés car en dehors du cadre du décret ATL continueront néanmoins d'apparaître sur le portail, dans la comptabilisation des heures non reconnues. Cette façon de faire permet de mettre en évidence l'effort de formation.

#### Des questions ? Des remarques ?

Les référents agrément du service accueil extrascolaire de la direction ATL sont disponibles pour vous aider et vous accompagner.

Retrouvez leurs coordonnées dans la rubrique « contacts ONE » sur le portail pro.one.be, dans la partie « Accueil extrascolaire », puis « Lieux ».

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à notre meilleure considération.



Pour la Direction ATL,  
Annick COGNAUX